

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 6062, CHEMIN HECTOR
(QUARTIER DE GRANADA)**

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que lors de la séance du conseil prévue pour le **lundi 23 août 2021** à 20 heures à la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, le conseil municipal rendra une décision sur une demande de dérogation mineure présentée par **Mmes Nancy et Anne Chevrier relativement à la propriété située au 6062 du chemin Hector** (lot 5 028 408 au cadastre du Québec), à Rouyn-Noranda. Cette demande de dérogation mineure a été présentée en raison de la localisation de deux (2) bâtiments accessoires (remise et pavillon de jardin), d'une piscine et d'un patio ainsi que le lotissement existant dont les éléments de non-conformité par rapport au règlement de zonage N° 2015-844 et au règlement de lotissement N° 2015-845 de la Ville de Rouyn-Noranda sont les suivants :

Quant au zonage :


- le bâtiment accessoire (remise) est situé à 0,92 mètre du bâtiment principal (chalet) au lieu du minimum de 1,5 mètre exigé;
- le bâtiment accessoire (pavillon de jardin) est situé à 10,56 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- la piscine est située à 7,5 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé;
- le patio est situé à 9,17 mètres de la limite naturelle des hautes eaux au lieu du minimum de 15 mètres exigé.

Quant au lotissement :

- la largeur du lot est de 7,2 mètres au lieu du minimum de 60 mètres exigé;
- la profondeur moyenne du lot est de 49,98 mètres au lieu du minimum de 75 mètres exigé;
- la superficie du lot est de 1 204,2 mètres carrés au lieu du minimum de 5 000 mètres carrés exigé;

Les effets de l'octroi de cette dérogation mineure seraient de régulariser la localisation de deux bâtiments accessoires (remise et pavillon de jardin), d'une piscine et d'un patio ainsi que les dimensions du lot 5 028 408, tel que ci-dessus mentionné, ainsi que permettre leur maintien pour la durée de leur existence. Le conseil entendra lors de cette séance toute personne intéressée à se prononcer sur ladite demande et celle-ci est disponible pour consultation au bureau de la greffière, situé à l'hôtel de ville au 100 de la rue Taschereau Est, et ce, aux heures et jours normaux d'ouverture.

Donné à Rouyn-Noranda, ce 16^e jour de juillet 2021


Angèle Tousignant, greffière